



## Don beaux paren pour achat d une maison familiale

Par **Jaricot marie**, le **18/04/2017 à 20:02**

Bonjour,

En 1990 nous avons donné de l'argent à mes beaux-parents pour qu'ils puissent acheter une maison familiale. En 2011 j'ai divorcé, la liquidation s'est faite devant notaire. Bien que mon ex-mari ait reconnu devant le juge et devant le notaire que nous avons donné cet argent, à ce jour il ne veut pas me rendre ma part, le notaire dit que je n'ai droit à rien. Mon ex-mari est propriétaire et, à ce jour, il s'est enrichi grâce à cet argent. Est-ce que je n'ai droit à rien ?

Merci.

Par **youris**, le **18/04/2017 à 20:52**

Bonjour,

Faire une donation c'est se dépouiller irrévocablement et immédiatement de ce que vous donnez.

Une donation n'a donc pas à être remboursée à la différence d'un prêt.

C'est la communauté qui a fait cette donation.

Sauf si ce cas était prévu dans l'acte de donation.

Salutations

Par **Visiteur**, le **19/04/2017 à 07:26**

Bonjour,

Je ne comprends pas ce que vous réclamez !!!

S'agit-il d'une aide, d'un prêt ou vraiment d'un DON avec documents ?